

LA VIE SYNDICALE

Organe du Secrétariat des Syndicats Catholiques
Nationaux du District de Montréal.

Contient des articles inédits sur les questions sociales
et économiques; renseigne les membres et nos amis sur les
activités des syndicats catholiques; fait oeuvre d'éducation
et de propagande syndicale.

Sommaire:

	Page
Le problème des familles nombreuses	1
A l'assaut de la richesse	8
Résolutions soumises au Congrès de Lachine, 1927	10
A travers la vie syndicale	12



10

Publiée par

L'Oeuvre de Publicité Syndicale

655, DE MONTIGNY EST, MONTREAL

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIEGE SOCIAL : MONTREAL.

Capital versé et réserve	\$ 11,000,000
Actif, plus de	\$ 139,000,000

La grande banque du Canada français.

254 succursales au Canada, dont 210 dans la province de Québec, et 60 dans l'Île de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

Notre personnel est à vos ordres.

La Banque Provinciale DU CANADA

Siège social :

7 ET 9, PLACE D'ARMES, MONTREAL.

Capital autorisé _ _ _ _ _	\$ 5,000,000.00
Capital payé et Surplus _ _	\$ 5,776,000.00
Actif total (au 30 nov. 1926),	\$ 47,880,000.00

Cette banque est la seule au Canada dont les argents confiés à son département d'Épargne sont contrôlés par un Comité de Censeurs, ces messieurs examinant mensuellement les placements faits en rapport avec tels dépôts.

Conformément aux règlements approuvés par ses actionnaires, lors de sa fondation, cette banque ne prête pas d'argent à ses directeurs.

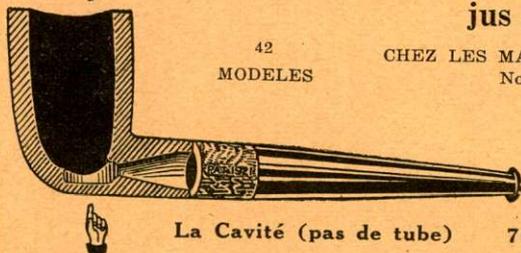
La Vie Syndicale

LE PROBLEME DES FAMILLES NOMBREUSES

Salaire et allocations familiales.

Toute société bien organisée doit fournir à ses membres les moyens généraux de prospérité de façon que tous ceux au moins qui se trouvent dans des conditions normales puissent vivre selon les exigences de leur nature d'homme. Quel que soit le régime établi, monarchie ou république, un Etat a failli à sa tâche et ne répond pas au but pour lequel les hommes sont entrés en société, si une notable partie des sociétaires ne pouvait pas se procurer cette abondance de biens nécessaires à la vie qu'ils y sont venus chercher. Et comme l'homme, destiné par la Providence à fonder une famille,

La pipe *Cavité*



42
MODELES

La seule qui ne renvoie pas de
jus dans la bouche.

CHEZ LES MARCHANDS OU PAR LA POSTE
No 1. \$1.00; No 2. 50c.

**Demandez notre
catalogue**

E. N. CUSSON

7062, ST-DENIS, Montréal

La Cavité (pas de tube)

TEL. CLAIRVAL 4148-J.

ALFRED DUBOIS

Plombier Sanitaire

Ouvrage fait avec soin et
diligence. Réparations
de tous genres.

Poseur d'Appareils de chauffage, etc., etc.

Bureau :

**2264, RUE WURTELLE
Montréal**

Encouragez

nos

Annonces

est tenu par un devoir sacré de la nourrir et de la défendre, il s'ensuit que l'autorité sociale a le devoir d'ordonner le régime économique de façon que tous les pères de famille y puissent trouver les moyens de subsistance pour eux et leurs enfants.

Or dans le régime économique moderne, par suite de la grande production, une grande partie de l'humanité ne peut se procurer de ressources pour vivre qu'au moyen du salaire. Nous pouvons donc conclure que l'ouvrier devrait trouver dans le salaire les moyens de subvenir aux besoins d'une famille.

Cette vérité, qui nous paraît un axiome de sens commun, a été longtemps ignorée et même combattue par toute l'école du libéralisme économique au cours du XIXième siècle. Les partisans de la doctrine libérale soutenaient que le salaire, si minime qu'il soit, doit être regardé comme juste dès lors qu'il a été conclu librement entre patron et travailleur; si bien que le patron a le droit de payer le salaire le plus bas possible, même s'il ne suffit pas à nourrir l'individu qu'il emploie, pourvu que celui-ci y donne son consentement.

Cette doctrine est aujourd'hui théoriquement reconnue comme fausse, mais elle est encore malheureusement mise en pratique et approuvée par des hommes qui devraient être plus au courant de l'enseignement du Saint-Siège et de l'école sociale catholique.

De tout temps en effet les sociologues catholiques clairvoyants ont répudié la doctrine libérale sur le salaire et Léon XIII n'a fait que consacrer leur manière de voir en écrivant dans l'encyclique *Rerum Novarum* que « le salaire pour être juste ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier juste et honnête »; et comme le même Pontife affirme dans un autre passage de l'encyclique que



Si vous désirez guérir votre
— H E R N I E —
VENEZ NOUS CONSULTER

Notre bandage herniaire vous donnera entière satisfaction.

ASSORTIMENT complet de ceintures abdominales, bas élastiques, béquilles, chaises d'invalides, à vendre ou à louer. Spécialité : Appareils orthopédiques, membres artificiels, Corsets pour gibbosité.

C. MARTIN

36 et 38 Est, rue Craig

MONTREAL

Tél. Harbour 3727 — Dépt. T.

le père de famille a le devoir de nourrir ses enfants, il s'ensuit que le salaire juste doit être suffisant aux besoins d'une famille.

On sait les discussions qui se sont élevées entre catholiques dans l'interprétation du principe posé par Léon XIII. Quelques-uns soutenaient que *le salaire familial est dû en stricte justice*, entendant par salaire familial un salaire proportionné aux charges de famille, de chacun des travailleurs; de telle sorte que la rémunération due en stricte justice à différents ouvriers faisant le même travail devrait différer selon les charges, les besoins de chacun. C'est ce que l'on a appelé *le salaire familial relatif*.

Cette prétention était insoutenable. La stricte justice comporte l'égalité entre le reçu et le donné. Par conséquent, si un patron a reçu de différents ouvriers *le même* travail, il a satisfait à la justice en leur donnant *le même salaire*. Exiger en justice qu'il donne plus à l'un d'eux à cause de ses charges de famille, c'est dire qu'il est tenu en stricte justice de donner plus qu'il n'a reçu; ce qui est absurde. Voilà pourquoi le principe : *à travail égal, salaire égal* doit être rangé parmi les principes de justice commutative dont il faut tenir compte dans l'établissement du salaire.

Mais alors nous nous trouvons en présence de deux propositions clairement établies en raison et qui semblent cependant contradictoires; d'une part, un principe de sens commun exprimé par Léon XIII : *le salaire juste doit être familial*; d'autre part, le principe de justice commutative : *à travail égal, salaire égal*. Comment les concilier ?

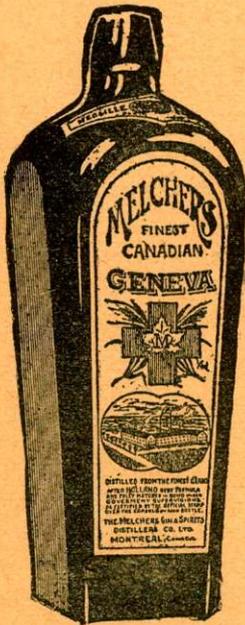
Rien n'est plus facile et c'est ce que n'ont pas manqué de faire les sociologues catholiques. Puisque le salaire doit être familial, il faudra pour établir le salaire minimum des adultes se baser non sur les besoins individuels de l'ouvrier, mais sur ceux de la famille. Mais comme la justice commutative exige qu'à travail égal soit donné un salaire égal, le salaire minimum égal pour tous et dû en justice devra être compté d'après les besoins d'une famille moyenne. C'est ce que l'on a appelé *le salaire familial absolu*; et on peut l'exprimer par la formule suivante : Dans les conditions ordinaires, la rémunération d'un ouvrier de moyenne capacité et travaillant consciencieusement doit fournir les ressources nécessaires pour satisfaire aux besoins d'une famille moyenne.

* * *

Mais que doit-on entendre par famille moyenne ? Ici encore des divergences de vue se sont tout d'abord produites entre socio-

logues. Les uns ont d'abord proposé le chiffre de sept ou huit : le père, la mère et cinq ou six enfants. D'autres : au contraire, ont voulu le restreindre à trois ou quatre : le père, la mère et un ou deux enfants. De plus en plus l'on semble s'accorder à appeler moyenne dans le cas présent, la famille composée de cinq membres : le père, la mère et trois enfants.

Outre que ce chiffre approche de la moyenne véritable des familles des différents pays, il y a une raison d'ordre social à adopter ce chiffre dans la détermination du salaire minimum. En effet le régime économique d'une société doit être organisé de façon que cette société puisse au moins maintenir son chiffre de population. Or si le salaire était calculé d'après les besoins individuels des ouvriers, le régime économique serait un régime où ne pourraient subsister que des célibataires, et cette société ne tarderait pas à décliner et à disparaître. Pour qu'une société puisse maintenir son chiffre de population à travers les âges, il faut que les familles qui la composent aient en moyenne trois enfants. C'est une vérité admise par tous les économistes et il ne serait pas difficile d'en faire la démonstration.



Gin Canadien

Melchers

Croix d'or

Fabriqué à Bertierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement Fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant ces années.

Trois grandeurs de flacons :

Gros :	40 onces	\$3.65
Moyens :	26 onces	2.55
Petits :	10 onces	1.10

MELCHERS DISTILLERY CO., LIMITED
MONTREAL

Le salaire familial absolu, celui qui est dû en justice, comme rémunération du travail d'un ouvrier consciencieux et de capacité moyenne devrait donc être suffisant à subvenir aux besoins d'une famille de cinq membres.

Les organisations ouvrières ont donc le droit de tendre à la généralisation de ce salaire minimum et s'il n'y a pas d'autre moyen de l'établir, l'Etat pourrait intervenir pour l'exiger, puisque son propre intérêt vital lui commande d'assurer l'existence de la société qu'il a à régir. Il le *devrait* même, puisqu'il a le devoir primordial de protéger les droits des sociétaires et de veiller à ce que justice leur soit rendue.

Quand on aura enfin obtenu ce résultat, la question des familles nombreuses n'aura pas encore reçu sa solution complète. On aura bien résolu le cas de la famille de cinq, mais il restera celui de la famille de six, de huit, de dix, de douze, etc. L'ouvrier qui a une famille de douze enfants produit le même travail que le célibataire; il a donc droit en justice au même salaire que ce dernier, c'est-à-dire au salaire familial absolu, lequel est censé pouvoir suffire à une famille de cinq personnes. Comment pourra-t-il subvenir aux neuf autres enfants ?

Le salaire, on le voit, ne suffit pas à résoudre le cas des familles qui comptent plus de trois enfants. Il faut donc recourir à un autre moyen. Il le faut de toute nécessité dans l'intérêt de la société toute entière, car les familles nombreuses sont justement celles qui rendent les plus grands services et portent le plus lourd fardeau. Supprimez en effet les familles de quatre enfants et plus, la société verra bientôt son chiffre de population diminuer et elle s'acheminera sûrement à l'extinction. Il est donc d'un intérêt vital pour une nation d'aider et de favoriser les pères de famille nombreuses qui assurent l'existence de la nation et sa prospérité, en lui fournissant la main-d'oeuvre pour développer ses richesses et les consommateurs qui permettront aux producteurs d'écouler leurs produits.

Or, nous l'avons démontré, il est impossible d'obtenir ce résultat par le salaire. Les sociologues catholiques français en ont conclu que la solution du problème se trouve dans un versement à l'ouvrier père de famille d'une rémunération supplémentaire proportionnelle à ses charges familiales. On a tout d'abord donné à cette rémunération spéciale le nom de *sursalaire* et c'est sous ce nom qu'elle est encore désignée en Italie et en quelques autres pays. Mais les sociologues français et belges ont fait remarquer que cette

expression est mal choisie; elle est de nature à induire l'esprit à des idées erronnées et à de fausses conclusions. Appeler « sursalaire » la rémunération due au chef de famille, c'est donner à entendre qu'elle est une rétribution du travail et que celui-là seul y a droit qui gagne actuellement un salaire. La rémunération dont il s'agit est celle qui est due au père de famille non en tant que travailleur, mais à raison des services qu'il rend à la société et aux employeurs en leur fournissant des producteurs de richesses et des consommateurs. De telle sorte qu'on peut avoir droit à l'allocation supplémentaire sans avoir droit au salaire, et, vice-versa, on peut avoir droit au salaire sans avoir droit à l'allocation. Ainsi un père de famille malade et qui ne reçoit aucun salaire a droit à l'allocation, et dans ce cas on ne peut certainement pas parler de *sursalaire*.

Voilà pourquoi nous jugeons préférable avec beaucoup d'économistes français et belges d'adopter l'appellation d'*allocations* familiales, comme exprimant mieux la nature de la rémunération supplémentaire due au père de famille.

* * *

L'opinion au Canada est en retard sur l'Europe en ce qui concerne cette institution. Il y a moins de dix ans qu'elle a commencé à être appliquée d'une façon pratique et déjà presque tous les pays européens l'ont adoptée. Déjà les gouvernements et un grand nombre de municipalités du vieux continent servent des allocations à leurs fonctionnaires.

Au Canada, l'idée des allocations familiales est presque totalement ignorée de la masse du peuple. A notre connaissance, les syndicalistes sont à peu près les seuls qui en aient pris connaissance; les uns les rejettent comme étant de nature à nuire au but

Directeurs: — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

visé par les syndicats; les autres, mieux éclairés, en ont adopté le principe et reconnaissent dans la nouvelle institution le seul moyen efficace de résoudre un problème resté jusqu'ici insoluble. Ce sera l'honneur des syndicats catholiques de s'être faits les pionniers et les champions des allocations familiales au Canada. A plusieurs reprises ils ont plaidé auprès du gouvernement pour en obtenir la réalisation. Mais nos législateurs ne semblent pas plus renseignés que la foule sur ce sujet et ils ont répondu que le projet est prématuré. Il faut donc le faire mûrir. Le temps est arrivé, nous semble-t-il, de faire savoir au peuple du Canada qu'il existe une solution au problème des familles nombreuses, que cette solution n'est pas le produit vaporeux de quelque théoricien utopiste, mais qu'elle est déjà passée en pratique dans un nombre de plus en plus grand de pays. Nous osons croire que les cerveaux canadiens ne sont pas inférieurs à ceux des Slovaques, des Italiens ou des Australiens. Il ne sera donc pas impossible de faire comprendre à la population canadienne qu'il est de l'intérêt du pays et de chacun des citoyens qui le composent de résoudre au plus tôt une question dont dépend en grande partie le bien-être et la paix pour le présent, et la prospérité pour l'avenir.

LEON LEBEL, S. J.

P. S. — Le R. P. LeBel a publié une intéressante brochure sur les allocations familiales. S'adresser à l'Ecole Sociale populaire 4260, Bordeaux, Montréal. \$10.00 le cent, cependant on ne reçoit pas de commandes à moins de 10 exemplaires, si ce n'est au prix régulier de 25 sous l'unité.

Placez votre commande de charbon chez...

EMILE LEGER CO.

(Maison établie depuis 25 ans)

Charbon D. L. & W. Scranton — Gallois et Ecosais — Cendre rouge, Coke, Bois.

443-a, MONT-ROYAL EST, - Téléphone : BELAIR 4561

Rés. 1508 JEANNE-D'ARC, Tél. CLAIRVAL 1809.

MICHEL CHOUINARD

ENTREPRENEUR

FERBLANTIER COUVREUR.

CORNICHES DE TOUTES SORTES, UNE SPECIALITE.

2649-51, ADAM, COIN ORLEANS, - Tél. CLAIRVAL 0461

A L'ASSAUT DE LA RICHESSE

Catholiques et Français, le 24 juin nous commande de prendre une résolution doublement salvatrice.

ELLE NOUS SAUVERA, parce que, il y a plus d'un siècle, un pape a voulu « que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie », et que, il n'y a que quelques semaines, Nos Seigneurs l'Archevêque de Québec et les Evêques de la province ecclésiastique de Québec ont écrit une lettre pastorale « sur le fléchissement de la morale et le naturalisme de la vie », pendant que Monseigneur l'Archevêque administrateur du diocèse métropolitain de Montréal, déplorant la façon mondaine de saluer la nouvelle année dans les lieux d'amusements, disait: « Il se fait beaucoup de dépenses. On dit que la consommation active la production. Tous les régimes socialistes sont des régimes de consommation. IL FAUT EPARGNER. »

ELLE NOUS SAUVERA, parce que, dès 1921, dans l'Action française, M. l'abbé L. Groulx écrivait que le Québec est « un Etat français qu'il faut reconnaître en théorie comme en fait. C'est cette vérité qu'il faut replacer en haut pour qu'elle gouverne chez nous l'ordre économique » et que, il n'y a que quelques semaines, M. Beaudry-Leman déclarait que « notre survivance, n'en doutons pas, sera au prix de notre progrès dans toutes les sphères de l'activité humaine et dédaigner la puissance matérielle, c'est compromettre notre avenir », pendant que M. Léo-Paul Desrosiers, après lecture de « Documents relatifs à la monnaie, au change et aux finances du Canada sous le régime français », rappelait que « notre histoire prouve d'une manière très claire que LES COLONS DE LA NOUVELLE-FRANCE ETAIENT ECONOMES ET PRATIQUAIENT L'EPARGNE ».

L'EPARGNE!

Voilà la résolution, CAPITALE, OPPORTUNE, URGENTE, de notre fête nationale de 1927! Voilà le signe du labarum de la

nouvelle chevalerie catholique canadienne-française! Voilà la plus belle des vertus sociales que nous prêchons, depuis 1899, à la Saint-Jean-Baptiste, du patriotisme pratique de laquelle est née la CAISSE NATIONALE D'ECONOMIE. Et, puisque l'A. C. J. C. a bien voulu faire porter son congrès de juillet prochain, à Saint-Hyacinthe, sur cette religieuse et nationale nécessité, nous la remercions du plus profond de notre coeur!

A L'ASSAUT DONC DE LA RICHESSE PAR L'EPARGNS!
Il y va de notre salut et comme Catholiques et comme Français.

ROGER du VERNAY.

Ouvrage général en peinture, soigneusement fait et exécuté promptement. — Lavage des Peintures, etc.

Spécialité : Edifices Religieux.

GODIN & DROUIN

705, ST-ZOTIQUE EST,

Téléphone : CALUMET 8339

Tannerie 1704 rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Limitée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES, TANNEURS
ET CORROYEURS

Bureau et fabrique :

45 A 49 SQUARE VICTORIA,

MONTREAL

Rendement maximum des sous

Une rente a coûté
(1899) 20 ans (1918)
\$80.00
soit \$4.00 par année

Une rente a payé
(1919) 9 ans (1927)
\$225.41
soit 32.25 pour 100

Caisse Nationale d'Economie

95 SAINT-JACQUES

Montréal

RESOLUTIONS SOUMISE AU CONGRES DE LACHINE, 1927

Rés. N° 1.—*Salaires raisonnables*. — Par le Conseil Central national des Métiers du District de Québec :

Attendu que le Ministère d uTravail fédéral publie chaque mois le budget du coût de la vie et, aussi, l'échelle des salaires raisonnables pour chaque métier ;

Ce Congrès prie respectueusement les autorités fédérales d'inclure dans les contrats de travaux publics qu'il donne une cédule de salaires qui corresponde au moins à ce budget.

Le Congrès prie les Autorités provinciales d'adopter pareille mesure.

Rés. N° 2. — *L'immigration*. — Par le même Conseil :

Attendu qu'il est dans l'intérêt national de n'accepter au pays que des immigrants qui veulent travailler la terre, parce que le travail industriel est pratiquement incapable de fournir de l'emploi aux ouvriers canadiens, et que chaque année nos villes sont écrasées par le chômage ;

Le Congrès prie le Gouvernement fédéral de rendre plus sévères les règlements de l'immigration, afin qu'ils procurent au pays la seule classe d'immigration qui convienne. Il prie aussi l'Union des municipalités d'étudier ce problème qui l'intéresse directement et de faire les représentations qu'elle jugera nécessaires.

Rés. N° 3. — *Étiquette syndicale*. — Par le même Conseil :

Le Parlement fédéral ayant bien voulu permettre l'enregistrement de l'étiquette syndicale,

Le Congrès croit qu'il est opportun, et de remercier le Gouvernement fédéral d'avoir bien voulu accéder à sa demande, et de mettre sur pied le Comité permanent de l'étiquette décidé à la session de Sherbrooke.

→ Rés. N° 4. — *Aide à la famille*. — Par le même Conseil :

Attendu que la famille est la base de la société, et que la famille nombreuse a particulièrement droit à la reconnaissance de la communauté, parce qu'elle en assure la survivance et le progrès ;

Attendu aussi que, de plus en plus, la vie de la famille nombreuse devient difficile,

Le Congrès prie les autorités fédérales et provinciales de mettre sur pied une politique familiale, et d'organiser des secours capables d'encourager la famille canadienne à demeurer féconde.

→ Rés. N° 5. — *Pensions du vieil âge.* — Par le même Conseil :

Attendu que le Gouvernement fédéral a adopté une loi de pensions du vieil âge, et que cette loi ne peut être mise en vigueur dans la province sans que le Gouvernement provincial y consente;

Attendu qu'une pension aux vieillards est devenue une nécessité, la charité privée et publique ne suffisant plus à secourir nos vieux; et que nous serons quand même appelés à payer notre part pour la pension des vieillards des autres provinces,

Le Congrès prie les autorités provinciales de répondre à l'invitation fédérale, afin d'assurer que la loi de la pension du vieil âge sera mise en vigueur dans notre province comme dans les autres.

Rés. N° 6. — *Villes fermées.* — Par le même Conseil:

Attendu que depuis quelques années la législation de notre province a une tendance de plus en plus prononcée vers l'établissement de villes fermées;

Attendu, que dans ces villes, les ouvriers peuvent être condamnés à demeurer des éternels locataires, et qu'il est pratiquement impossible d'y faire de l'organisation ouvrière,

Le Congrès prie les autorités provinciales de ne plus accorder de chartes semblables et, en plus, de corriger dès qu'elles le pourront les chartes déjà données.

Rés. N° 7. — *Conseil supérieur du travail.* — Par le même Conseil:

Le Congrès une fois encore prie le Gouvernement provincial de créer dans la province un Conseil supérieur du Travail.

→ Rés. N° 8. — *Accidents du travail.* — Par le même Conseil:

Le Congrès prie bien instamment le Gouvernement provincial de modifier la Loi des accidents du travail selon les demandes présentées par le Travail organisé de la province.

→ Rés. N° 9. — *Salaires minimum des femmes.* — Par le même Conseil:

Le Congrès prie une fois encore les autorités provinciales d'amender la loi du salaire minimum pour les femmes, de manière à lui permettre de protéger aussi bien les ouvrières du commerce que de l'industrie, et de faire sa propre police, selon le mémoire présenté il y a deux ans.

(A suivre)

A TRAVERS LA VIE SYNDICALE

CHEZ LES PLOMBIERS.

On sait déjà dans ses détails le coup préparé dans l'ombre pour détruire le Syndicat catholique des plombiers. A l'assemblée régulière du 30 mai, une quarantaine de membres du Syndicat des plombiers, circonvenus et trompés par des rapports mensongers, décident de dissoudre le Syndicat des plombiers. Tout avait été préparé avec une maîtrise digne de Judas. Mais tout s'est terminé pour le bien de la cause syndicale catholique. De même que la trahison de Judas a permis la livraison de Notre-Seigneur entre les mains de ses bourreaux, sa mort, sa résurrection glorieuse et la rachat de l'humanité toute entière, de même aussi la trahison d'un indigne renégat a permis au Syndicat des plombiers de renaître à la vraie vie syndicale, de devenir une association plus solide que jamais et surtout en mesure de grandir, de prospérer et de constituer le plus beau joyau de la couronne syndicale catholique.

Après l'assemblée du 30 mai, les organisateurs des syndicats catholiques, notons M. J.-B. Délisle d'une manière particulière, aidés d'hommes aussi dévoués que MM. Vinet, ex-président du Syndicat; A. Dubois, ex-secrétaire-financier; C. Bernier, président du Conseil Central, réussirent à préparer une nouvelle réunion du Syndicat des plombiers qui eut lieu le lundi 6 juin. Vingt plombiers et poseurs d'appareils de chauffage se sont rassemblés et ont décidé de maintenir le Syndicat en existence, de le faire prospérer et d'en faire le plus beau Syndicat du bâtiment, maintenant que ses entraves sont disparues. MM. C. Bernier, J.-B. Délisle, G. Tremblay, C. Mailhot, M. l'abbé Lafortune portent la parole; ils sont applaudis avec enthousiasme.

M. C. Bernier est élu agent d'affaires, au milieu des acclamations de l'assemblée. L'élection des officiers rapporte les résultats suivants: Président, H. Vinet; vice-président, V. Contant; secrétaire-archiviste, E. Lapierre; secrétaire-financier, G. Durand; trésorier, A. Gibeau; inspecteur, L. Bois; sentinelle, H. Labelle.

L'assemblée du 13 et celle du 20 juin sont des succès. Initiations nombreuses de nouveaux membres qui comblent les vides causés par le départ de quelques-uns; un grand nombre d'anciens syndiqués reviennent, si bien qu'à date, le 27 juin 1927, un mois après la tentative de dissolution, le Syndicat compte un effectif de

près de 75 membres, pour le mois égal, mais bien plus solide que l'effectif d'avant la prétendue dissolution.

Le Syndicat est en relation avec l'Association des maîtres-plombiers et le 28 juin dernier, il y a eu rencontre entre les représentants du Syndicat et le comité exécutif de cette Association. Les patrons sont bien disposés, demandent leur main-d'oeuvre au Syndicat, sont écoeurés de la trahison récemment organisée, promettent leur plus ferme appui, sont enfin contents d'avoir dans la personne de M. C. Bernier, un agent de liaison poli, affable, de parole et représentant dignement le Syndicat.

L'affaire des plombiers aura donc été dans le plus grand intérêt du syndicalisme catholique; à peine le traître avait-il cru enfoncer le dernier clou du cercueil syndical, que le Syndicat, à sa grande surprise, ressuscitait glorieux, plus beau et plus puissant que jamais. La honte, le remords sont à peine ce qui lui reste.

Soit dit en passant que tous les plombiers et steamfitters, anciens syndiqués, sont les bienvenus dans les rangs du Syndicat réorganisé; on sait qu'ils ne sont pas coupables, qu'ils ont été trompés; qu'ils viennent et les bras sont ouverts, comme tous les coeurs, pour leur faire la réception, belle, fraternelle et vraiment syndicale.

VIVE LA ST-JEAN-BAPTISTE.

Tout le monde convient que la célébration de la St-Jean-Baptiste a obtenu un succès qui a dépassé même les succès sans précédent des années dernières. Les chars allégoriques splendides, les décorations aussi abondantes que de bon goût, les figurants drapés dans leurs costumes luxueux, les fanfares claironnantes, les cadets aux uniformes multicolores, tout contribuait à faire de la grande parade un spectacle féerique.

Les syndicats catholiques étaient largement représentés dans cette parade. Ils étaient là les représentants officiels du travail organisé, de cette classe ouvrière canadienne-française et catholique, qui tout comme la classe agricole, a su maintenir, malgré les troubles et les difficultés la race française et catholique en Amérique. Le Syndicat catholique des cordonniers obtient encore cette année la palme de la représentation la plus nombreuse; près de deux cents travailleurs en chaussures ouvraient la parade. Nous regrettons, comme par le passé que les autres syndicats n'aient pas été largement représentés. Il est à désirer qu'avant cette fête de la St-Jean-Baptiste, chaque Syndicat organise en son sein un

comité de parade, afin que les rangs des syndicats soient bien fournis. Il y a là tout un peuple qui regarde passer la procession... Quelle belle réclame pour le mouvement syndical catholique que de parader devant pareille foule.

Nous notons que le "Monde Ouvrier", l'organe qui s'intitule le porte-parole des ouvriers organisés, est très mécontent du fait que le Conseil des métiers et du travail n'ait pas été invité à parader dans cette procession. Nous sommes surpris de ce mécontentement. Les unions internationales sont neutres en matière de race et de religion; elles le disent dans leurs constitutions, elles le crient à tout venant, elles se parent de cette neutralité comme d'un titre de gloire. C'est bien leur affaire. Mais alors, pourquoi ces mêmes unions internationales s'offusqueraient-elles d'être délaissées dans les grandes démonstrations de foi catholique et de patriotisme canadien-français? Elles ne sont pas canadiennes-françaises ni catholiques. Or, essentiellement, la St-Jean-Baptiste est une fête à la fois canadienne-française et catholique. Car qui dit canadien-français dans notre province, dit aussi catholique. La St-Jean-Baptiste n'est pas une société neutre, du reste. Elle a

Demandez les liqueurs
douces de

J. Christin & Cie
les Meilleures



J. Christin & Cie
LIMITEE

21, rue Ste-Julie - Tel. Est 1594

En face du No 180, rue St-Denis

Tel. YORK 0928.

J. P. DUPUIS
LIMITEE

Marchands et Manufacturiers
de Bois de Construction,
Panneaux Lamatco,
Gros et Détail.

592, Church Avenue
Verdun
MONTREAL

comme aumônier général Mgr l'Archevêque et toutes ses sections ont leur aumônier.

Les unions internationales ne seraient donc aucunement chez elles au sein d'une parade de ce genre. C'est bien là une preuve qu'elles sont en marge de nos traditions ancestrales, faites de patriotisme et de foi catholique.

Nous disons cela sans amertume et sans méchanceté. Nous constatons simplement et nous profitons de l'occasion pour dire à nos membres combien ils doivent se sentir chez eux au sein des syndicats nationaux catholiques.

Continuons de bien sentir l'immense portée nationale de notre syndicalisme. Nous aurons contribué à garder intacte la mentalité saine de notre race; nous l'aurons préservée de l'influence américaine; nous aurons en quelque sorte redressé la déviation que lui avait fait subir l'unionisme américain apatriotique et areligieux.

Que cette participation à la grande fête nationale nous laisse plus fiers et plus convaincus, si possible, de l'excellence du syndicalisme catholique; qu'elle soit une incitation et un argument puissant pour nous tous pour activer la propagande et continuer cette noble tâche, qui est la conquête intégrale de la classe ouvrière, partiellement entamée par les unions étrangères.

PROGRES DES SYNDICATS DU BATIMENT.

Les syndicats catholiques du bâtiment connaissent, cette année, un progrès extraordinaire et jouissent d'une puissante vitalité. Trois nouveaux syndicats ont été organisés: celui des peintres, celui des électriciens et celui des briqueteurs. Nous avions quatre syndicats déjà: menuisiers, plombiers, plâtriers et journaliers. Cela fait donc un total de sept syndicats.

M. J.-B. Délisle s'occupe des menuisiers et des journaliers; M. E. Coulombe, des briqueteurs et des plâtriers; M. C. Bernier, des plombiers et des électriciens; M. A. Auger, des peintres. M. Auger s'occupe également des carrossiers.

Le travail s'annonce très abondant pour nos syndiqués. Grâce des à la clause des salaires raisonnables et de préférence syndicale affixée aux devis des contrats de fabrique et d'institutions religieuses, nos syndiqués catholiques jouiront d'une excellente protection au point de vue de la permanence du travail et du taux des salaires.

Il va de soi que nous aurons encore de petites misères et même de grosses à souffrir, mais la perfection n'est pas de ce monde

et pourvu que dans l'ensemble, la situation soit bonne, les syndicats ouvriers catholiques se porteront bien.

Nous faisons appel à tous ceux qui ont du travail à faire exécuter à contrat ou à la journée de s'aboucher avec les représentants des syndicats catholiques avant d'octroyer leurs contrats. On insèrera une clause protectrice de la main-d'oeuvre syndicale catholique. Cela ne coûtera pas plus cher et sera d'un concours efficace au succès de notre mouvement.

PROCHAIN CONGRES DE LA C. T. C. C.

Le prochain Congrès de la C. T. C. C. s'ouvrira à Lachine, le 16 juillet. On compte que plus de cent délégués assisteront. Le programme de ces assises est assez chargé. Nous donnons plus bas le texte des résolutions qui seront soumises à l'attention des délégués.

Il y aura messe pontificale à 11 h. à Lachine, le 17 juillet. Le midi, grand banquet; le lundi soir, réception des délégués par le Conseil Central de Montréal; on donnera à cette occasion, grâce à la générosité des autorités municipales, un magnifique banquet à la salle des Débardeurs syndiqués.

Enseignement Technique

DE LA

Province de Québec

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquérir, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

Direction Générale : 1430 RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

Par les nôtres et pour les nôtres



Le **SYNDICAT CATHOLIQUE ET NATIONAL** est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

Dupuis Frères

LE MAGASIN DU PEUPLE

Semi-Ready

Tailoring

*CONFECTIONNE INDUBITABLEMENT
LES PLUS BEAUX HABITS
ET PARDESSUS POUR HOMMES,
SUR CE CONTINENT. :: ::*

472, rue Guy

MONTREAL

« Tous les ouvriers et ouvrières de « Semi-Ready Ltd » appartiennent au Syndicat Catholique et national de la confection ».



Rien
n'est meilleur
à servir
que

Dow

Old Stock Ale
mûrie à point

Prime par la Force et par la Qualité